



Testament olographe

Par abid33

bonjour à toutes et tous
j'ai posté un message hier mais je ne suis pas sur d'avoir validé sa publication

alors c'est à propos d'un testament olographe déposé en étude notariale en 2010 et suivi d'un autre testament olographe déposé en 2018 dans une autre étude.

chaque testament a été déposé dans la commune de résidences du défunt , le 1er dans le 06 le deuxième à l'étranger (Monaco)

la succession sera réglée à Monaco

le notaire monégasque informe les héritiers que bien que le deuxième testament, celui de Monaco, annule purement et simplement le 1er; l'étude 06 dit que ce 1er testament, caduque de fait donc, doit néanmoins faire l'objet d'un acte de procès-verbal de dépôt et de description établi par la dite étude avec à la clé un minimum de 300 ? de frais, minimum car cette somme n'est qu'une provision (on ne connaît d'ailleurs pas le montant final de l'opération)

Question Cette procédure est elle légale, normale, classique, et surtout obligatoire puisque de toutes façons testament 2 annule testament 1 par définition?

Merci de votre avis

Par isernon

bonjour,

un nouveau testament n'annule pas automatiquement le ou les précédents sauf si c'est mentionné sur le dernier testament.

des dispositions mentionnées dans un testament antérieur demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées par le nouveau testament.

salutations

Par abid33

merci de votre réponse

oui c'est le cas le nouveau testament annule le 1er, c'est écrit dessus

et donc le PV est il nécessaire, obligatoire etc

merci

Par ESP

Bonjour
Cela n'empêche que ce testament existe et qu'une trace doit être officialisée en cas de besoin.

Par abid33

bon d'accord merci
c'est un peu débile puisque T2 annule T1 d'office car c'est spécifié sur T2
mais si c'est la Loi....
Par contre l'étude du 06 ne se mouche pas "dans la dentelle" pour les honoraires !!
merci encore

Par abid33

et donc le PV établi par l'étude où a été déposé le 1er testament, annulé de facto par le deuxième, est il obligatoire??
vous ne vous êtes pas prononcés là dessus...

je cite
"ce testament existe et qu'une trace doit être officialisée en cas de besoin."

connaissant la situation, il n'y en aura pas besoin (du 1er) et de plus ce qui est écrit sur le 1er est identique au 2ème